

IMMEUBLE SIS A : THUYAS 1 1, Rue Jean Moulin 74100 AMBILLY	COORDONNEES DU COPROPRIETAIRE CEDANT : 	N° DES LOTS 010+038+273+282	MUTATION A TITRE ONEREUX <input checked="" type="checkbox"/> OU A TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/>
DATE ENVISAGEE POUR LA MUTATION : 13 janvier 2022			
NUMÉRO D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DES COPROPRIÉTÉS : AB2706943			

MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE - INFORMATION DES PARTIES

- I -

PARTIE FINANCIERE

- A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié)
 B) SITUATION FINANCIERE DU CEDANT : CERTIFICAT ART 20 (à joindre)

- II -

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- A) VIE DE LA COPROPRIETE
 B) DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

- III -

RECAPITULATIF DES PIECES DEMANDEES

- Copie du dernier appel provisionnel sur budget
- Les procès verbaux des assemblées générales des deux dernières années
- Si travaux décidés : PV des AG correspondantes
- Si droit de priorité sur aires de stationnement : PV de l'AG correspondante
- Amiante : fiche récapitulative amiante du DTA
- Plomb : fiche récapitulative de synthèse
- Ascenseur : rapport du contrôle technique quinquennal ou fiche récapitulative
- Carnet d'entretien
- Contrat de prêt en cas d'emprunt du syndicat
- DPE ou AUDIT

Date de la demande : 13/01/22	Délivré par le Syndic : BOUVET CARTIER IMMOBILIER Chez BOUVET CARTIER Immobilier 16 Rue de l'helvétie 74100 AMBILLY	Date : 14/01/2022
Office notarial : 	Représentant : - un syndicat unique (1) - un syndicat principal (1) - un syndicat secondaire (1)	Cachet et signature : BOUVET-CARTIER Immobilier 16, rue de l'Helvétie 74100 AMBILLY Tél : 04 50 840 340 agence.ambilly@bouvet-cartier.immo
Référence : Dossier n° : Clerc :	Référence : Dossier n° : S120 / 10 + 38 + 273 + 282 Contact syndic :	

(1) Rayer la mention inutile

- I -
PARTIE FINANCIERE

A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié).

1ERE PARTIE :

**SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT
POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION**

A/ AU SYNDICAT, AU TITRE :

1- des provisions exigibles

- Dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° a)	385,54
- Dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° b)	451,45

2- des charges impayées sur les exercices antérieurs

- (D. art. 5. 1° c)	6 446,11
---------------------	----------

3- des sommes devenues exigibles du fait de la vente

- mentionnées à l'article 33 de la loi (D. art. 5. 1° d)	
--	--

4- des avances exigibles (D. art. 5. 1° e)

4.1 - avances constituant la réserve (D. art. 35. 1°)	
--	--

4.2 - avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)	
--	--

4.3 - avances représentant un emprunt (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	
---	--

5- des cotisations annuelles au fonds de travaux

	64,00
--	-------

6- des autres sommes exigibles du fait de la vente

- prêt (quote-part du vendeur devenue exigible)	
---	--

- autres causes telles que condamnations	
--	--

***7- des honoraires du syndic afférents aux prestations demandées par
le notaire pour l'établissement du présent document***

	380,00
--	--------

B/ A DES TIERS, AU TITRE,

d'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic	
--	--

SOUS-TOTAL

	7 727,10
--	----------

TOTAL (A+B)

	7 727,10
--	----------

2EME PARTIE :**SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION****AU TITRE :****A/ DES AVANCES PERCUES (D. art. 5. 2° a) :**

A1 - avances constituant la réserve

(D. art. 35. 1°)

A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales)

(L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)

A3 - avances (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)

B/ DES PROVISIONS SUR BUDGET PREVISIONNEL (D. art. 5. 2° b) :

- provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant

C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR

- Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur

TOTAL (A+B+C)**AVANCES - MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Les avances sont, conformément à l'article 45-1 du décret du 17 mars 1967 modifié, remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte. La solution retenue par le syndic est la suivante :

Solution 1 ⁽¹⁾

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la première partie (sous 4-1, 4-2 et 4-3) et à la seconde partie (sous A-1, A-2, A-3) soit globalement la somme de

Dans ce cas, l'acquéreur deviendra bénéficiaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires et n'aura donc pas reconstitué les avances au 1 de la 3ème partie ci-après

Solution 2 ⁽¹⁾

L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme de

Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit.

(1) Cocher la case correspondante

3EME PARTIE :
SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE
POUR LES LOTS OBJETS DE LA FUTURE MUTATION

AU SYNDICAT AU TITRE :

1- de la reconstitution des avances (D. art. 5. 3° a)

- avances constituant la réserve
(D. art. 35. 1°)

- avances nommées provisions (provisions spéciales)
(L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)

- avances (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des
copropriétaires ou de certains d'entre eux)

2- des provisions non encore exigibles

- dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 3° b)

Date d'exigibilité	<input type="text" value="01/04/22"/>	Montant	<input type="text" value="324,19"/>
Date d'exigibilité	<input type="text" value="00/00/00"/>	Montant	<input type="text"/>
Date d'exigibilité	<input type="text" value="00/00/00"/>	Montant	<input type="text"/>

**- dans les dépenses hors budget prévisionnel
(D. art. 5. 3° c)**

**(En cas de travaux votés, le tableau de la rubrique A6 en
deuxième partie devra être impérativement complété)**

Date d'exigibilité	<input type="text" value="00/00/00"/>	Montant	<input type="text"/>
Date d'exigibilité	<input type="text" value="00/00/00"/>	Montant	<input type="text"/>
Date d'exigibilité	<input type="text" value="00/00/00"/>	Montant	<input type="text"/>

3- des cotisations fonds travaux non encore exigibles (art. 14-2)

Date d'exigibilité	<input type="text" value="01/04/22"/>	Montant	<input type="text" value="19,20"/>
Date d'exigibilité	<input type="text" value="00/00/00"/>	Montant	<input type="text"/>
Date d'exigibilité	<input type="text" value="00/00/00"/>	Montant	<input type="text"/>

ANNEXE A LA 3EME PARTIE :**INFORMATIONS****A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :**

	Au titre du BUDGET PRÉVISIONNEL		Au titre des DEPENSES HORS BUDGET	
	QP appelée	QP réelle	QP appelée	QP réelle
Exercice N-1	1 522,80	822,53		1 004,90
Exercice N-2	1 589,22	1 643,87	980,80	

B/ PROCEDURES EN COURS :

Existe-t-il des procédures en cours ?

 Oui Non

Si oui :

- Objet des procédures : recouvrement des charges impyaées

- Etat des procédures

Dans le cadre des procédures en cours, toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Toutes conventions prises par les parties aux termes de l'acte de vente n'auront d'effet qu'entre les parties et seront inopposables au syndicat des copropriétaires

C/ AUTRES RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES.

Fonds travaux attachés aux lots vendus : 202,24 €

B) SITUATION FINANCIERE DU CEDANT : CERTIFICAT ART 20**SOMMES EXIGIBLES DONT LE REGLEMENT ENTRAINERA
LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20**

Pour une date de signature le :

13/01/22

- 1 - Montant concernant les lots objets de la mutation
(Report du total A+B de la première partie de l'état daté
sous déduction éventuelle du total B+C de la deuxième
partie de l'état daté)

7 727,10

- 2 - Montant concernant les lots non visés par la mutation et la
délivrance du certificat de l'article 20 : lots n°

TOTAL

7 727,10

- 3 - **Certificat de l'article 20 daté et signé et
joint au présent état**

 Oui Non

(validité 1 mois)

ATTENTION :

Le certificat a une validité d'un mois et ne peut être délivré par le syndic qu'en
connaissance de la date de la vente. Modèle figurant à la fin de l'état daté.

- II -
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A) VIE DE LA COPROPRIETE

A1/ ASSURANCES

- Nature et importance de la garantie :

Multirisques : RC - Incendie - Dégât des eaux Oui Non

Garantie : reconstruction

Valeur à neuf

Limitée à un capital de :

Autres risques garantis

compagnie APRIL

- Police n° IM-015161

Date 24/04/2021

- Nom et adresse du courtier ou de l'agent : Cabinet KETTY LETICIA 146 route de Genève 74240
GAILLARD

- Nom et adresse de la compagnie d'assurance :

- Police Assurances Dommages ouvrages en cours :

. Au titre de la construction d'origine :

Oui Non

. Souscrite par le syndicat au titre de travaux :

Oui Non

A2/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

- Le syndic a-t-il connaissance depuis sa nomination d'une modification du règlement de copropriété intervenue en assemblée générale, non publié à ce jour ?

Oui Non

Si oui, joindre le procès verbal de l'AG correspondante.

- Le règlement de copropriété a-t-il été adapté à la loi SRU (L. art. 49) ?

Oui Non

A3/ ASSEMBLEE GENERALE

- Date de la dernière assemblée générale : 16/11/2021

- Date ou période de la prochaine assemblée générale : 00/00/0000

Joindre les procès-verbaux des assemblées générales des deux dernières années.

A4/ SYNDIC

- Date de la dernière désignation 16/11/2021
- Syndic professionnel Oui Non
- La copropriété constitue-t-elle un syndicat unique ? Oui Non
- Si non : coordonnées du syndic du syndicat principal ou du syndicat secondaire dont dépend(ent) le(s) lot(s) vendu(s) :

A5/ ASSOCIATION SYNDICALE - AFUL - UNION DE SYNDICATS

- L'immeuble en copropriété est-il compris dans le périmètre d'une Association Syndicale, d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) ou d'une Union des Syndicats ? Oui Non
- Si oui, préciser le nom, le siège et le représentant de cet organisme :

A6/ ETAT D'AVANCEMENT DE LA SITUATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DES TRAVAUX

Date de la décision	Nature des travaux	Etat d'avancement technique (1)	Etat d'avancement financier		
			Quote-part afférente aux lots	Montant(s) déjà appelé(s)	Montant restant à appeler
16/11/2021	Tx maître d'oeuvre toiture	C	79,56	79,56	

Commentaires éventuels :

Total :

79,56

(1) : Terminé (T), en cours (C), non commencé (NC)

Joindre les procès-verbaux concernant les décisions sur les travaux ci-dessus renseignés.

A7/ PATRIMOINE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

- Le syndicat a-t-il un patrimoine (mobilier, immobilier, autre) ? Oui Non
- Dans l'affirmative, en quoi consiste-t-il ?

A8/ CONTRATS EN COURS AU BENEFICE DU SYNDICAT

- Le syndicat est-il lié par des contrats générant des revenus ?
(contrat d'affichage, contrat de location des parties communes,
contrat conclu au titre d'une antenne relais...)
- Dans l'affirmative, en quoi consistent-ils ?

A9/ EXISTENCE D'EMPRUNTS

- Existe-t-il un emprunt du syndicat pour son compte ou pour le compte de certains copropriétaires ? Oui Non

Si oui :

- Objet de l'emprunt :
- Nom et siège de l'organisme de crédit :
- Référence du dossier
- Capital restant dû pour les lots objet des présentes :
- La mutation entraîne t-elle l'exigibilité de cette somme ? Oui Non

Joindre si possible, la copie du prêt.**A10/ COPROPRIETE EN DIFFICULTE**

- Le syndicat est-il placé sous le régime de l'administration provisoire prévue par les articles 29-1 et suivants de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ? Oui Non
- Existe-t-il un mandataire ad hoc en application des art 29-1 A et 29-1 B de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ? Oui Non

A11/ DROIT DE PRIORITE SUR LES LOTS A USAGE DE STATIONNEMENT**(Art 8-1 de la loi du 10 juillet 1965)**

- Un droit de priorité consenti aux copropriétaires à l'occasion de la vente de lots à usage de stationnement a-t-il été voté en assemblée générale ? Oui Non

Joindre le procès verbal de l'assemblée

- Le règlement de copropriété contient-il une clause spécifique à ce sujet ? Oui Non

B/ DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

DATE DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE : 01/01/1970

(Si date connue)

B1/ CARNET D'ENTRETIEN

- Type d'immeuble

Oui Non

IGH Autre

B2/ AMIANTE

Champ d'application : immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur l'amiante ?

Oui Non

- Les recherches effectuées ont-elles conclu à l'absence d'amiante ?

Oui Non

- L'immeuble a-t-il fait l'objet d'un repérage complémentaire et le DTA a-t-il été mis à jour depuis le 1er février 2012 ?

(Décret du 3 juin 2011)

Oui Non

Joindre la fiche récapitulative du DTA.

B3/ PLOMB (Constat de risque d'exposition au Plomb)

- L'immeuble a-t-il été édifié avant le 1er janvier 1949 ?

Oui Non

- Si oui : joindre la fiche récapitulative de synthèse concernant les parties communes

(art L 1334-8 alinéa du Code de la Santé Publique)

- Existe-t-il des mesures d'urgence (DDASS, Préfecture) ?

Oui Non

B4/ TERMITES/ETAT PARASITAIRE DES PARTIES COMMUNES

- Une recherche a-t-elle été effectuée sur les parties communes ?

Oui Non

Joindre l'état parasitaire, s'il y a lieu.

B5/ AUTRES RISQUES SANITAIRES EVENTUELLEMENT CONNUS DANS L'IMMEUBLE

- L'immeuble a-t-il été concerné par les risques de légionellose, radon, mères, etc...

Oui Non

- Ces risques ont-ils fait l'objet d'un traitement ?

Oui Non

B6/ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE OU AUDIT ENERGETIQUE

- L'immeuble est-il concerné ? Oui Non

Dans l'affirmative :

DPE

AUDIT

Joindre DPE ou AUDIT

- Le syndicat a-t-il adopté un plan de travaux d'économies ? Oui Non

- Existe-t-il un contrat de performance énergétique ? Oui Non

Joindre le PV de l'assemblée générale

B7/ ASCENSEUR : CONTROLE TECHNIQUE QUINQUENNAL

- Existe-t-il des ascenseurs ? Oui Non

- Si OUI, ont-ils été installés antérieurement au 27 août 2000 ? Oui Non

- Contrôle technique quinquennal Oui Non

- les travaux de mise aux normes ont-ils concerné :

. ceux à réaliser avant le 31 décembre 2010 ? Oui Non

. ceux à réaliser avant le 3 juillet 2013 ? Oui Non

. ceux à réaliser avant le 3 juillet 2018 ? Oui Non

Joindre la fiche récapitulative du contrôle technique

B8/ PISCINE

- Existence Oui Non

- Si oui, dispositif de sécurité homologué Oui Non

B9/ MESURES ADMINISTRATIVES

L'immeuble ou les locaux font-ils l'objet :

- d'un arrêté de péril ? Oui Non

- d'une déclaration d'insalubrité ? Oui Non

- d'une injonction de travaux ? Oui Non

- d'une interdiction d'habiter ? Oui Non

- d'une inscription à l'inventaire ou d'un classement comme monument historique ? Oui Non

- d'une injonction pour le ravalement des façades ? Oui Non
- d'un plan de sauvegarde (OPAH) Oui Non

B10/ INSTALLATION CLASSEES AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

- Existe-t-il une installation classée dans l'immeuble ? Oui Non
- Ne sais pas

- Si OUI, joindre déclaration et récépissé, autorisation ou enregistrement, et rapport sur la présence de légionella en présence de tours aéroréfrigérantes.

B11/ FIBRE OPTIQUE

- Implantation de la fibre optique Oui Non

B12/ INFORMATIONS DIVERSES

- Etat global des impayés de charges au sein de la copropriété

Existence d'un impayé au 30/06/2021 Oui Non

Montant

- Etat global de la dette du syndicat vis-à-vis des fournisseurs

Existence d'une dette au 30/06/2021 Oui Non

Montant

- Existence d'un fonds travaux

Oui Non

- Montant de la part dudit fonds rattachée au lot principal vendu

- Montant de la dernière cotisation versée par le propriétaire cédant au titre de son lot

IMMEUBLE SIS A : THUYAS 1 1, Rue Jean Moulin 74100 AMBILLY	COORDONNEES DU COPROPRIETAIRE CEDANT : 	N° DES LOTS 010+038+273+282	MUTATION A TITRE ONEREUX <input checked="" type="checkbox"/> OU A TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/>
--	---	---	--

CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20-2

Délivré en application des dispositions de l'article 20-2 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 55 (V)

« II.-Préalablement à l'établissement de l'acte authentique de vente d'un lot ou d'une fraction de lot, le cas échéant après que le titulaire du droit de préemption instauré en application du dernier alinéa de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme a renoncé à l'exercice de ce droit, le notaire notifie au syndic de la copropriété le nom du candidat acquéreur ou le nom des mandataires sociaux et des associés de la société civile immobilière ou de la société en nom collectif se portant acquéreur, ainsi que le nom de leurs conjoints ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité. »

Le Syndic certifie que l'acquéreur ou les mandataires sociaux et les associés de la société se portant acquéreur, leurs conjoints ou partenaires liés à eux par un pacte civil de solidarité ne sont pas copropriétaires de l'immeuble concerné par la mutation.

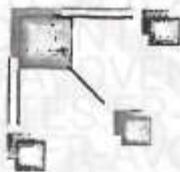
FAIT A Ambilly

LE

13/01/2022

Date de la demande : 13/01/22 Office notarial : Référence : Dossier n° : Clerc :	Délivré par le Syndic BOUVET CARTIER IMMOBILIER Chez BOUVET CARTIER Immobilier 16 Rue de l'helvétie 74100 AMBILLY Représentant : - un syndicat unique (1) - un syndicat principal (1) - un syndicat secondaire (1) Référence : Dossier n° : S120 / 10 + 38 + 273 + 282 Contact syndic	Date : 14/01/2022 Cachet et signature : BOUVET-CARTIER Immobilier 16, rue de l'Helvétie 74100 AMBILLY Tél : 04 50 840 340 agence.ambilly@bouv-et-cartier.immo
---	---	---

(1) Rayer la mention inutile



Certification de surface Loi Carrez -Plans - Repérage amiante - Etats des risques d'accessibilité au plomb- Etats parasitaires du bois (termites et autres xylophages) - Etats des lieux entrant et sortant

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
FICHE RECAPITULATIVE
(PARTIES COMMUNES DE COPROPRIETE)

N° DOSSIER : 0512154 A Thuyas 1

DATE D'INTERVENTION : 15/12/2005 DATE D'EMISSION : 07/02/2006

BIEN CONCERNE :

Propriétaire : copropriété
Nom de l'immeuble : Les Thuyas 1
ADRESSE :
1 Rue Jean Moulin
74100 Annemasse
ANNEE DU PERMIS DE CONSTRUIRE : 1971
NATURE DU LOCAL : Immeuble collectif
USAGE DU LOCAL : Habitation

SECTION CADASTRALE : AH
Parcelle n° : 21-259
Nombre d'étage :
sous sol + R + 5 étages

GRENIER : NON

DONNEUR D'ORDRE
Accompagnateur : néant

LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE PEUT ETRE CONSULTE chez : URBANIA – GIG Périllat

Adresse :

3 rue René Blanc –
74100 Annemasse
Du lundi au vendredi
De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Jours :

Horaires :

CONCLUSIONS :

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante ; des focages, calorifugeages et faux plafonds ont été repérés : ils ne contiennent pas d'amiante.

Présence de matériaux et produits non friables contenant de l'amiante, dans les parties visitées :

localisation	nature du matériau	Etat de conservation	préconisations
Local vélo	Conduit en amiante ciment	Bon état de conservation	
Couverture toiture	plaques ondulées en amiante ciment	Bon état de conservation	
Accès aux caves en sous-sol	Conduit en amiante ciment	Bon état de conservation	

Présence de matériaux et produits friables contenant de l'amiante, dans les parties visitées :

localisation	nature du matériau	Etat de conservation	préconisations

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE : voir pages 2 sur 3 et 3 sur 3.

OBSERVATIONS PARTICULIERES : néant.

Parties d'immeuble ou éléments non visités (indiquer le lieu et la raison) : néant

Travaux de retrait	Entreprise et date d'intervention	Travaux de confinements	Entreprise et date d'intervention

Cabinet Jacky Gavard - 14 Impasse des bleuets - 74100 Vétraz-Monthoux
Port : 06 07 30 19 57 TEL/FAX : 04 50 39 81 29 Email : jacky-gavard@wanadoo.fr
Assurance M.M.A. R.C.P. police n°111 757 825

AXALP Société Coopérative de Production anonyme et à capital variable – RCS Annecy B 433 800 570
SIRET : 433 800 570 00031 - APE : 742C – N° identification intracommunautaire : FR 58 433 800 570



CABINET

JACKY GAVARD



Certification de surface Loi Carrez -Plans - Repérage amiante - Etats des risques d'accessibilité au plomb- Etats parasites du bois (termites et autres xylophages) - Etats des lieux entrant et sortant

CONSTAT AMIANTE

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti.

Références réglementaires : Articles R1334-24 du code de la Santé Publique; Annexe 13-9 du code de la Santé Publique; l'arrêté du 22 août 2002; Norme NFX-46 020

N° DOSSIER : 0512154 A Thuyas 1

DATE D'INTERVENTION : 15/12/2005 DATE D'EMISSION : 07/02/2006

BIEN CONCERNE :

Propriétaire : copropriété
Nom de l'immeuble : Les Thuyas 1
ADRESSE :
1 Rue Jean Moulin
74100 Annemasse
ANNEE DU PERMIS DE CONSTRUIRE : 1971
NATURE DU LOCAL : immeuble collectif
USAGE DU LOCAL : Habitation

SECTION CADASTRALE : AH

Parcelle n° : 21-259

Nombre d'étage :
sous sol + R + 5 étages

GRENIER : NON

DONNEUR D'ORDRE :

Accompagnateur : né...

Avertissement : ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage amiante avant démolition (article R.1334-27 du code de la santé publique) ou avant travaux (article 27 du décret n°96-98 du 7février 1996 modifié)

OBJET DE LA MISSION :

L'opérateur réalise une recherche systématique, visuelle et non destructive de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, figurant sur la liste définie en annexe du décret 2002-839 du 3 mai 2002. Notre recherche porte sur la structure intérieure du bâtiment et de ses sous-ensemble (murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres, verticaux, plafonds, faux plafonds, poutres, et charpentes, planchers, conduits de fluide, volets coupe-feu, vide ordures, trémie d'ascenseur) et ne concerne que les matériaux utilisés dans la construction et les aménagements du bâtiment, à l'exclusion des équipements et matériels. Les prélèvements nécessaires à notre investigation et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage Les prélèvements concernant des matériaux composant des organes de sécurité (porte coupe feu, joint...), seront réalisés que s'ils ne nuisent pas à leur bon fonctionnement).

Dossier réalisé par :	
Laboratoire d'analyse	LEM Laboratoires
CONCLUSION	Il a été repéré des matériaux contenant de l'amiante

Cabinet Jacky Gavard - 14 Impasse des bleuets - 74100 Vétraz-Monthoux
Port : 06 07 30 19 57 TEL/FAX : 04 50 39 81 29 Email : jacky-gavard@wanadoo.fr
Assurance M.M.A. R.C.P. police n°111 757 825

AXALP Société Coopérative de Production anonyme à capital variable - RCS Annecy B 433 800 570
SIRET : 433 800 570 00031 - APE : 742C - N° identification intracommunautaire : FR 58 433 800 570



CARNET D'ENTRETIEN

BOUVET CARTIER IMMOBILIER le 23/11/2021
DCL à 17:49

-1-

N° d'immatriculation : AB2706943

Référence de l'immeuble : S120 1, Rue Jean Moulin 74100 AMBILLY

Exercice actuel du 01/07/2021 au 30/06/2022

Dernier budget ordinaire (01/07/2021 - 30/06/2022) : 65 000,00 €

Dernière assemblée : le 16/11/2021

PARTIES COMMUNES

001-Syndic

Référence dossier	Objet	Montant TTC	Ouvert le Echéance	Tél.	Identité contractant Fax	Email
0120	Administration de la copropriété	7 425,92 €	12/03/2012 00/00/0000			

002-Assurance Multirisques

Référence dossier	Objet	Montant TTC	Ouvert le Echéance	Tél.	Identité contractant Fax	Email
IM-015161	Multirisque immeuble	3 535,51 €	12/03/2012 00/00/0000			
CONTRAT APRIL. Echéance au 1er mai de chaque année. Durée d'un an avec tacite reconduction. Résiliable avec préavis de deux mois avant échéance.						
Nouveau contrat n°IM-015161 signé le 24/04/2021 pour la période du 1/05/2021 au 30/04/2022, pour une compagnie conventionnée Wakam, prime 3020,31 pour la 1ère année						

005-Amiante

Référence dossier	Objet	Montant TTC	Ouvert le Echéance	Tél.	Identité contractant Fax	Email
0512154	Diagnostic amiante		12/03/2012 00/00/0000			
Matériaux contenant de l'amiante en bon état de conservation :						
Toiture : Plaques ondulées						
Local Vélo : Conduit en amiante ciment						
Accès aux caves en sous-sol : Conduit en amiante ciment						

VENTE : 04 50 74 54 54 - LOCATION : 04 50 840 843 - SYNDIC : 04 50 840 841 - Site : www.bouvet-cartier.com

16, Rue de l'Helvétie - 74100 AMBILLY - Fax 04 50 92 48 79 - @ : agence.ambilly@bouvet-cartier.immo

7, Avenue Pasteur - 74100 ANNEMASSE - Fax 04 50 83 07 44 - @mail : agence.annemasse@bouvet-cartier.immo

S.A.S. au capital de 50 000 € - SIREN 329 096 846 RCS. Thonon les Bains - Carte professionnelle mentions "Transactions sur immeubles et fonds de commerce" et "Gestion immobilière" n° 179/74 délivrée par la préfecture de Haute Savoie - Garant : GALIAN Assurances - 89 Rue La Boétie 75008 Paris - n° 14 334F



[AIDE POUR LE LOGEMENT]

CARNET D'ENTRETIEN

BOUVET CARTIER IMMOBILIER le 23/11/2021

DCL à 17:49

-2-

N° d'immatriculation : AB2706943

Référence de l'immeuble : S120 1, Rue Jean Moulin 74100 AMBILLY

Exercice actuel du 01/07/2021 au 30/06/2022

Dernier budget ordinaire (01/07/2021 - 30/06/2022) : 65 000,00 €

Dernière assemblée : le 16/11/2021

021-Nettoyage

Référence dossier	Objet	Montant TTC	Ouvert le Echéance	Tél.	Identité contractant Fax	Email
01062011	Entretien de la copropriété	5 784,00 €	12/03/2012 00/00/0000			
Contrat d'un an renouvelable tacitement.						

032-Espaces verts

Référence dossier	Objet	Montant TTC	Ouvert le Echéance	Tél.	Identité contractant Fax	Email
FRE1115	Entretien des espaces verts	3 937,50 €	12/03/2012 00/00/0000			
Contrat d'un an renouvelable en signant à chaque fois une nouvelle offre.						

100-Ascenseurs

Référence dossier	Objet	Montant TTC	Ouvert le Echéance	Tél.	Identité contractant Fax	Email
ANE090116	Entretien de l'ascenseur	1 883,06 €	12/03/2012 00/00/0000			
Avenant du 14/02/2011 Echéance initiale au 1/01/2009 Contrat ETENDU Dépannage les WE et jours Fériés avec extension des horaires entre 12h et 14h et 17h et 22h. Durée du contrat de 5 ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Résiliable avec préavis de 6 mois avant échéance. n° ascenseur : 200111						

200-Chaufferie

Référence dossier	Objet	Montant TTC	Ouvert le Echéance	Tél.	Identité contractant Fax	Email
-------------------	-------	-------------	-----------------------	------	-----------------------------	-------

CARNET D'ENTRETIEN

BOUVET CARTIER IMMOBILIER le 23/11/2021

DCL à 17:49

-3-

N° d'immatriculation : AB2706943

Référence de l'immeuble : S120 1, Rue Jean Moulin 74100 AMBILLY

Exercice actuel du 01/07/2021 au 30/06/2022

Dernier budget ordinaire (01/07/2021 - 30/06/2022) : 65 000,00 €

Dernière assemblée : le 16/11/2021

7592	maintenance chaufferie gaz + détartrage toi	2 170,67 €	25/01/2021 00/00/0000	©AVOVENTES.FR
<p>suite au travaux de rénovation de la chaufferie et passage au gaz, 1ère année de contrat P2: gratuit, contrat signé le 28/01/2021</p> <p>début de contrat 1/10/2020 contrat 3 ans, tacite reconduction pour 1 an, préavis 3 mois</p> <p>1 visite pour la mise en route et 1 pour arrêt de chauffage 4 visites durant saison de chauffe 2 visites durant période estivale 1 ramonage 1 détartrage toutes les 3 ans</p>				

205-Compteurs d'eau

Référence dossier	Objet	Montant TTC	Ouvert le Échéance	Tél.	Identité contractant Fax	Email
43-I	Entretien-location-relève-EC	443,52 €	12/03/2012 00/00/0000	©AVOVENTES.FR		
<p>Contrat initial de dix ans renouvelable d'année en année sauf résiliation moyennant un préavis de 6 mois avant date d'échéance. (24 février de chaque année). Compteurs d'eau chaude. Contrat date du 24/02/1979</p> <p>avenant signé le 5/04/2019 pour 10 ans baisse de tarif 11 euros HT/compteurs pour la 1ère année</p>						

207-Compteurs thermiques

Référence dossier	Objet	Montant TTC	Ouvert le Échéance	Tél.	Identité contractant Fax	Email
150721	répartiteurs de chauffage	2 707,99 €	12/03/2012 00/00/0000	©AVOVENTES.FR		
<p>Date d'effet le 1er Juillet 2007. Durée du contrat de 10 ans renouvelable tacitement d'année en année.</p> <p>Location-entretien-relève et décompte global de 140 répartiteurs de chauffage électronique radio.</p> <p>Nouveau contrat signé suite AG du 17/10/2013 pour 10 ans, pose offerte, pas d'augmentation 1ère année préavis résiliation 6 mois</p>						

CARNET D'ENTRETIEN

BOUVET CARTIER IMMOBILIER le 23/11/2021

DCL à 17:49

4.

N° d'immatriculation : AB2706943

Référence de l'immeuble : S120 1, Rue Jean Moulin 74100 AMBILLY

Exercice actuel du 01/07/2021 au 30/06/2022

Dernier budget ordinaire (01/07/2021 - 30/06/2022) : 65 000,00 €

Dernière assemblée : le 16/11/2021

300-Travaux réalisés

Référence dossier	Objet	Montant TTC	Ouvert le Échéance	Identité contractant		
				Tél.	Fax	Email
0126387	Contrôle d'ascenseur tous les 5 ans	334,88 €	27/08/2014 08/10/2013			
	intervention du 8/10/2013					
6286	mise aux normes tableau électrique	1 071,63 €	09/08/2013 00/00/0000			
	mise en place d'un tableau électrique de protection équipé de mini disjoncteurs de calibres associés à l'installation et de protection différentielles travaux votés en AG du 19/12/2012					
6295	réalisation d'un audit énergétique	2 460,00 €	28/07/2017 00/00/0000			
	AG 6/10/2015 rés 7, réalisation d'un audit énergétique					
deleaval	réfection des toutes les portes des gaines tec	2 538,00 €	04/08/2015 00/00/0000			
	décision AG 23/10/2014, réfection de toutes les portes des gaines techniques, couleur à l'existant					
e2s 4	remplacement vanne 4 voix + servomoteur	2 551,45 €	05/08/2016 00/00/0000			
	tvx urgents, chauffage tournait sans pouvoir le régler, décision du CS					